



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023 - 03 – 07-01

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 07 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoint** ;
André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Sylvette PIERRON,
Bernard GOMBERT,
Monique BEC,
Élodie PAULS,
Sébastien SOULIER,
Agnès CONSTANT ;

- Était absent : Néant ;

- Procurations : Sylvette PIERRON à Jean FABRE,
Bernard GOMBERT à Fabienne GALVEZ,
Monique BEC à Monique GIBERT,
Élodie PAULS à Christian CLAPAREDE,
Sébastien SOULIER à Pierre BOLLIET,
Agnès CONSTANT à Christian CAMBEFORT ;

- Secrétaire de séance : Thierry LUCAT

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2023-03 – 07-01 / Adoption du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion pour l'exercice 2022.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des résultats d'exécution du compte de gestion (en euros) :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 750 621,67		436 498,88	- 314 122,79
Fonctionnement	256 684,23	256 684,00	374 122,13	374 122,36
TOTAL	- 493 937,44	256 684,23	810 621,01	59 999,57

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN



Certifié exécutoire par le Maire par :	
Transmission en Préfecture le	14/04/2023
Affichage le	14/04/2023